

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 09 832

Mis en ligne le ..22.09..2023

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR LES JEUNES AGRICULTEURS DES HAUTES-PYRÉNÉES À L'OCCASION DE LA FOIRE AUX CHEVAUX DE LOURDES LE MERCREDI 18 OCTOBRE 2023.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Sylvain SAYOUS en qualité de président des Jeunes Agriculteurs du canton de Lourdes dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 10 bis Rue des Sapins, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Marché du Tydos, à l'occasion de la Foire aux chevaux de Lourdes le mercredi 18 octobre 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Sylvain SAYOUS en qualité de président des Jeunes Agriculteurs du canton de Lourdes dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 10 bis Rue des Sapins, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Marché du Tydos, à l'occasion de la Foire aux chevaux de Lourdes,

- Le mercredi 18 octobre 2023 de 06h00 à 16h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Sylvain SAYOUS devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 19 SEP. 2023

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier adjoint

Notifié le 21/09/2023
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e) SA. YOUS Sylvain
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.